

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2024-552
FERMETURE PARC

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-1 à R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que ces lieux sont accessibles au public,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux,

Considérant la demande de l'entreprise SATN – 62192 LILLERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les réalisations de massifs de fondation au niveau du Parc Mont Sans Pareil, du 13 au 14 mai 2024 et prévenir les accidents,

PARC MONT SANS PAREIL
DU 13 AU 14 MAI 2024 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

Article 1 : Le Parc Mont Sans Pareil sera fermé au public du 13 au 14 mai 2024, pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :
- Interdiction d'accès au Parc,
- Stationnement interdit aux abords du Parc.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de l'entreprise SATN - rue de la Chapelle Z I de Rieux – 62192 LILLERS à l'entrée du site.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 3 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Francis Cordonnier
Francis CORDONNIER

N° 13-2024-552